

M. Gilbert: Monsieur le président, c'est précisément ce que je n'ai pas dit.

M. Olson: Alors je m'excuse; j'ai mal compris le député. Lorsque je lirai le discours du député de Broadview, je trouverai peut-être certaines déclarations qui ne traduisaient pas sa pensée.

M. Gilbert: J'ai dit que nous étions en faveur de la formule présentée actuellement par le gouvernement.

M. le président suppléant (M. Asselin): Un à la fois, s'il vous plaît.

M. Olson: Bonne idée, monsieur le président. Quand je lirai le discours de l'honorable député de Broadview, j'y verrai peut-être certaines déclarations qu'il n'avait pas l'intention de faire. L'honorable représentant sera peut-être surpris d'apprendre que souvent on n'a pas l'intention de dire certaines choses, comme c'est arrivé à l'honorable député...

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Si c'est de moi qu'il s'agit, j'avais parfaitement l'intention de dire ce que j'ai dit. Je croyais que mon auditoire était capable de me comprendre.

M. le président suppléant (M. Asselin): A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député de Medicine Hat a la parole.

M. Olson: Merci, monsieur le président. En conclusion, je dirai que notre parti estime que le relèvement de la limite statutaire aura comme résultat intolérable une majoration des coûts de production et de distribution au Canada, ce qui se traduira par un relèvement des limites de la structure des prix et, finalement, par une augmentation du coût de la vie. J'estime que le moment est mal choisi pour relever la limite statutaire.

L'hon. M. Sharp: Avant de se rasseoir, le député me dirait-il ce qu'il trouve de tellement répréhensible aux mesures que nous prenons alors que le taux général d'intérêt au Canada diminue si rapidement aujourd'hui?

M. Olson: J'espère que le ministre n'essaie pas d'établir un lien entre le débat sur le bill n° C-222 et la fluctuation du taux d'intérêt. Si le ministre des Finances veut s'attribuer le mérite de la baisse du taux d'intérêt au Canada aujourd'hui il devrait également accepter la responsabilité de toute hausse des taux d'intérêt. En face d'une hausse, il déclare qu'il

[M. Olson.]

y en a une en Europe, en Angleterre, aux États-Unis et ainsi de suite.

Si ma mémoire est fidèle, et je pense qu'elle l'est, le Royaume-Uni fait deux annonces, l'une hier et l'autre il y a quelques jours, pour indiquer que ces taux d'intérêt avaient diminué d'un demi pour cent. Il s'agit d'une baisse du taux d'intérêt préférentiel. Le ministre des Finances aura beaucoup de mal à faire admettre que c'est grâce au gouvernement du Canada que nos taux d'intérêt ont diminué. Le phénomène est d'envergure mondiale; il se produit dans nombre de pays d'Europe et ailleurs, par suite, probablement, d'une atténuation générale de la demande de crédit.

L'hon. M. Sharp: C'est précisément ce que je voulais dire. L'article à l'étude ne concourra pas à faire monter le taux d'intérêt dans le monde ou au Canada.

M. Olson: Non, cela m'entraînera peut-être pas une hausse du taux d'intérêt dans le monde, ni du taux d'intérêt sur les prêts de premier ordre au Canada, mais je me préoccupe des consommateurs, des clients des banques. A quoi sert de hausser le taux si, comme le dit le ministre, cela n'augmentera pas les taux d'intérêt pour les fabricants, les grossistes, les détaillants, les compagnies de transport et tous les autres groupes de notre collectivité économique? Je prétends que beaucoup de gens qui veulent obtenir un prêt paieront plus que 6 p. 100 d'intérêt quand ce bill aura force de loi. Le ministre veut dire que cela n'est pas inévitable. Je n'ai pas la naïveté de croire que les prêts aux groupes que j'ai mentionnés porteront encore intérêt à 6 p. 100 quand la mesure entrera en vigueur. Nous devons supposer que le taux d'intérêt sera porté à 7½ p. 100, une hausse de 1½ p. 100.

En outre, nous serons étonnés de voir avec quelle unanimité les banques à charte hausseront le taux d'intérêt sur leurs prêts. Je sais que la loi prévoit des amendes et d'autres sanctions chaque fois qu'il y aura eu connivence ou complicité en vue de fixer les taux d'intérêt. Mais vu le petit nombre de banques à charte au Canada, je prévois que toutes sans exception augmenteront leur taux d'intérêt dès que le bill aura force de loi.

M. Klein: Monsieur le président, je voudrais parler de deux aspects de la loi sur les banques, l'un étant les prêts consentis à certains emprunteurs et les garanties acceptées en contrepartie. Il s'agit de l'article 88 de la loi sur les banques. Aux termes de cet article, lorsque des prêts sont consentis à un fabricant, par exemple, ce dernier transfère à la